

FAQ

Dépôt des demandes de subventions pour l'année 2022 Jusqu'au 19 novembre 2021 inclus pour les associations sportives Jusqu'au 10 janvier 2022 inclus pour toutes les autres associations

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la ville, en format PDF dans la rubrique :

Des dossiers papiers peuvent être retirés au service de la vie associative, dans les mairies annexes, à la Maison de la Vie Associative et au service des Sports (pour les associations sportives).

Les documents doivent être remplis et envoyés par e-mail : vie-associative@ville-arles.fr , avec les pièces justificatives ou par papier à la Vie associative (accueil Hôtel de ville) ou au secrétariat du service des sports, avant la date limite de dépôt.

Quels sont les documents à remplir et les autres documents à joindre ?

Documents à remplir et à signer :

- le formulaire CERFA N°12156*05, le cas échéant le formulaire CERFA 15059*02
- la charte des valeurs de la République de la Ville d'Arles,
- la fiche de renseignements.

Documents à joindre pour une 1^{ère} demande ou en cas de modification :

- le récépissé de déclaration à la Préfecture ou la photocopie de la parution au Journal Officiel (pour une 1^{ère} demande),
- un exemplaire des statuts (joindre la photocopie du Journal Officiel ou le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture),
- la composition du bureau (joindre la photocopie du Journal Officiel ou le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture), et du Conseil d'Administration (Nom, prénom, adresse, téléphone fixe et/ou portable, mail des membres du Bureau).

Documents à joindre dans tous les cas :

- le compte-rendu (procès-verbal) de la dernière Assemblée Générale,
- le programme d'activités de l'année au titre de laquelle est demandée la subvention,
- le compte-rendu d'activités détaillé N-1,
- la déclaration des salaires de l'année N-1 (DSN) & un état des frais de représentation et de mission des dirigeants pour l'exercice comptable N-1, **ainsi que** le formulaire DAS2 (rémunérations versées à des collaborateurs indépendants),
- un Relevé d'Identité Bancaire **valide** ou Postal de l'association (pas de photo),
- le compte-rendu financier de l'exercice N-1 (ou du dernier exercice clos) en respectant le formalisme du Cerfa 15059*02 pour les associations conventionnées, ou le budget réalisé pour les autres associations,
- PV de l'AG statuant sur les comptes N-1 ou du dernier exercice clos,

- le compte de résultat et le bilan comptable révisés par un expert-comptable ou certifiés par un commissaire aux comptes (selon les seuils),
- éventuellement, tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de sa demande.

Cas particulier des associations sportives :

Les associations sportives devront en plus joindre au dossier et pièces listées, le dossier spécifique « sports » accompagné des pièces justificatives précisées pour chaque rubrique.

Comment signer le CERFA ?

Pour être valide, votre demande doit être signée en page 8.

Il n'est pas nécessaire d'imprimer le dossier pour le signer. Pour signer, vous pouvez insérer la photo de votre signature, préalablement enregistrée en format jpg sur votre ordinateur ou clef USB.

Exemple :

Appelez votre signature sur une feuille blanche et prenez-la en photo via votre téléphone/appareil photo.

Connectez votre téléphone/appareil photo sur votre ordinateur ou, pour ceux qui le peuvent, envoyez-vous la par email via votre téléphone,

Enregistrez la photo sur votre ordinateur,

Sur le formulaire PDF, cliquez dans le carré de signature et allez récupérer votre signature dans vos fichiers. Celle-ci apparaît alors sur votre PDF.

Quand déposer mon dossier ?

Vous avez :

jusqu'au 19 novembre 2021 inclus pour les associations sportives
jusqu'au 10 janvier 2022 inclus pour toutes les autres associations

Tout dépôt hors délais ne sera pas pris en compte.

NB : Pour les demandes de subventions exceptionnelles ou événementielles (action ponctuelle), le dossier devra être déposé avant le 1^{er} septembre 2022.

Où envoyer mon dossier ?

Les demandes doivent être adressées par e-mail ou par courrier :

- pour les associations à vocation sportive : Service des Sports, rue Ferdinand de Lesseps, 13200 ARLES (tél. : 04-90-49-36-85)
- pour les autres associations : service Vie Associative, accueil l'Hôtel de Ville, BP 90196, 13637 ARLES Cedex (tél. : 04-90-49-36-34 ou 04-90-49-59-06) ou par mail :

vie-associative@ville-arles.fr

Et après l'envoi de mon dossier, que se passe-t-il ?

Après son dépôt, votre dossier passe par plusieurs étapes :

- Recevabilité du dossier : chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier a été déposé dans les délais impartis. Il ne vaut pas notification de subvention. Il fait état, le cas échéant, des pièces manquantes pour l'instruction. L'association devra fournir ces pièces dans le délai indiqué pour que son dossier soit instruit,
- Instruction du dossier dans les services opérationnels,
- Avis des commissions thématiques,
- Le Conseil Municipal attribue la subvention par délibération,

- Après délibération du Conseil Municipal, un courrier sera adressé à l'association l'informant du montant attribué,
- En cas d'attribution, la subvention sera versée directement sur le compte de l'association (suivant les dispositions prises dans la délibération ou la convention).

Et si j'ai besoin d'aide ?

Pour remplir le dossier et le renvoyer :

Maison de la Vie Associative
Boulevard des Lices
13200 ARLES
04-90-93-53-75

Office des Sports
Rue Ferdinand de Lesseps
BP 40272
13637 ARLES Cedex
04-90-49-96-40 – contact.officesports@gmail.com

Pour toutes informations :

Vie associative : 04-90-49-35-34 ou 04-90-49-59-06 – vie-associative@ville-arles.fr

Direction des Sports : 04-90-49-36-85

Direction de la Culture : 04-90-49-38-32